

**Arrêté rectificatif n°2020-21 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

*VU le Code de l'éducation,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 7.2 est modifié comme suit :

« Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin**, soit le **mardi 03 mars 2020** selon le formulaire de demande d'inscription disponible sur le bureau virtuel de l'université. Les usagers qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai susmentionné ne pourront plus demander leur inscription passé ce délai.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur ».

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur l'intranet de l'université.

Il sera affiché dans les locaux de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Le Directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 06.02.2020

Guillaume GELLE



- Mis en ligne le : 06.02.2020
- Transmis à la Rectrice, chancelière des universités le : 06.02.2020

